



Compte rendu de la CAP N°8 du 16 juin 2011 ASH, AS, AP

Lors de la communication des dossiers CAP, les représentants CGT se sont aperçus de quelques erreurs. Ils ont interpellés la DRH qui a rectifié.

Les points à l'ordre du jour :

1. Les titularisations.

Le tableau présenté par la DRH comportait 13 titularisations AS, 4 AP, 2 ASH.

- Les représentants CGT ont voté favorablement

2. Avancements dans le grade.

Classe Supérieure :

Rappel : Ratio 15%, l'agent doit être au 5^{ème} échelon de la classe normale et compter 6 ans d'ancienneté dans ce grade.. Réforme de 2006 non signée par le syndicat CGT

Fusion AS/AP (depuis 2009, nous vous rappelons que le syndicat CGT était contre cette fusion et demandait le passage des AP hors quota)

- 1^{er} critère : 3 ans de la retraite date de référence 1959
- 2^{ème} critère : total ancienneté (grade + fonction publique hospitalière)

53 passages en classe exceptionnelle ont eu lieu :

369 X 15% + report 2010 = 0,35 Total 53,90 soit proposition Direction : 53 puis reporter pour 2012 : 0,90. La Direction arrondi au plus haut bien sûr !!! La Cgt demande 54 passages cette année.

Refus DRH

- 1 agent année 1950, 2 agents année 1955, 2 agents année 1956, 5 agents année 1957, 1 agent année 1958, 15 agents année 1959, 27 agents sont nommés sur 2^{ème} critère : total ancienneté (grade + fonction publique hospitalière).
- Les AS qui passent en Classe Sup et qui sont au 11^{ème} échelon sont bloqués dans leur avancement au moins 5 ans voir plus...

Classe Exceptionnelle :

Rappel : Ratio 20% ; L'agent doit être au 6^{ème} échelon de la classe supérieure depuis 2 ans et compter 5 ans dans ce grade. Réforme de 2006 non signée par le syndicat CGT.

Fusion AS/AP (Depuis 2009, nous vous rappelons que le syndicat CGT était contre cette fusion et demandait le passage des AP hors quota)

- 1^{er} critère : 1 an du départ à la retraite date de référence 1957
- 2^{ème} critère : ancienneté dans le corps

24 passages en classe exceptionnelle ont eu lieu :

125 X 20% + report 2010 = 0,0 Total 24,60 soit proposition Direction : 25 puis reporter pour 2012 : - 0,40. La Direction arrondi au plus haut bien sûr !!!!! La Cgt demande 25 passages cette année.

- Vos délégués Cgt ont fait réintégrer sur les listes, un agent qui auraient dû passer en classe exceptionnelle en CAP de juin 2010, sa régularisation sera faite avec un effet rétroactif de janvier 2010. Un agent sur la liste complémentaire passe de ce fait en liste principale.
- 1 agent année 1951, 3 agents année 1954, 15 agents année 1956, 5 agents année 1957
Si vous êtes passés en CI Sup depuis moins de 5 ans, vous ne passerez pas en CI Excep même si vous êtes proche de l'ouverture de vos droits à la retraite (Réforme de 2006 non signée par le syndicat CGT). Certains AS nés en 1956 ne passent pas en CI Excep car ils n'ont pas 5 ans en CI Sup, ils ont une perte de salaire au moins de 3 ans et une répercussion sur le calcul de leur pension de retraite. Une grande avancée que la signature de ce protocole !!!!!

N B :

Les AS et AP passant du 11^{ème} échelon classe supérieure (indice 392) au 6^{ème} échelon classe exceptionnelle (indice 394) gardent l'ancienneté qu'ils avaient auparavant. Ainsi, leur passage au 7^{ème} échelon classe exceptionnelle (indice 416) doit s'effectuer plus rapidement, voire directement.

Vous pouvez contacter les délégués CGT afin qu'ils puissent vérifier le bon respect de la prise en compte de cette règle de calcul avant la CAP de la fin d'année 2011 concernant les avancements d'échelons.

Les délégués CGT ont réitéré leur demande d'intégration des agents en CLM et CLD dans la liste principale des avancements considérant cette exclusion comme une double peine. En effet, un agent atteint d'une maladie grave et invalidante justifiant sa mise en longue maladie (CLM) ou en maladie de longue durée (CLD) ne doit pas être en plus pénalisé dans son déroulement de carrière. Une fois de plus la DRH a refusé cette réintégration.

Les représentants CGT ont donc voté contre les listes Classe Sup. et Excep proposées par la DRH et non contre les agents promus.

3. Entrée à l'école d'AS.

71 ASHQ de + 3 ans d'ancienneté, 36 ASHQ de + 8 ans d'ancienneté

La DRH proposait 10 promotions professionnelles

8 pour ancienneté + 3ans, 2 pour ancienneté + 8ans

Les délégués du personnel doivent voter un tableau de sélection d'agents notés sur des critères que les délégués CGT considèrent inéquitables, manquants de transparence et d'objectivité.

En effet, le critère considérant l'absentéisme sur 3 ans : 1 jour d'absence sur les 3 dernières années pénalise le candidat de 1 point. C'est le déni par la direction du droit à la maladie. Le Congé Maternité n'est pas compté, mais un arrêt maladie dû à la maternité compte.

Lieu d'exercice professionnel : tout ASH n'exerçant pas en service de soin se voit pénalisé de 2 points.

Projet professionnel dont les formations professionnelles suivies : très peu de formations sont proposées dans le plan de formation professionnelle pour cette catégorie, et les possibilités de départ en formation sont réduites, compte tenu du manque d'effectif dans les services. En plus il faut avoir effectué la formation sur une base de 7h00 (4h00 de formation = 0 pts) : Critères 2010 : 5 X 7h00 = 3 pts, 3 X 7h00 = 2 pts ; 1 X 7h00 = 1pt.

Sur les notes récapitulatives des fiches de l'année en cours, les grilles de cotations changent d'une année à l'autre, ce qui entraîne un manque de lisibilité. Les délégués du personnel n'ont pas ces documents.

Vos délégués CGT ont voté CONTRE la mise en place de ces critères en juin 2010 au CTE, d'autant que lors de cette CAP, le DRH avait modifié les critères.

Le syndicat CGT demande que le nombre de départ en formation soit une véritable possibilité de déroulement de carrière pour la catégorie ASH. Au fil des années cette possibilité a été considérablement réduite, ne laissant aucun espoir d'évolution à de nombreux agents.

Tous les agents souhaitant suivre la formation AS doivent pouvoir intégrer l'école d'après le bilan de la remise à niveau du Greta.

Les représentants CGT ont donc voté contre la liste proposée par la DRH et non contre les agents promus.

Pour tout renseignement complémentaire contactez vos délégués CAP :

Local CGT GM/CMP : 51.864

Serge Aiguebonne, Eric Rodier, Brigitte Dufraisse

Local CGT CHU Estaing : 50.400 Bernadette Dufraisse